



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

### Compte-rendu du conseil municipal Séance du 22 avril 2021

Date de convocation : 19 avril 2021 Date d'affichage : 23 avril 2021	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 11
---	---

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Eric DARVILLE, Mme Amélie BOISRAME, Mr Fabien DOS SANTOS, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Véronique DUPLESSIS, Mme Mathilde GAVARD conseillers
Représenté(s) :	Mme Léa BOSSON pouvoir à Mr Alain POURSIN Mr Jean-Pierre NEHOULT pouvoir à Mr Alain POURSIN
Excusé(s) :	Mme Léa BOSSON, Mr Jean-Pierre NEHOULT
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mme Amélie BOISRAME

#### Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. VOTE TAUX D'IMPOSITION 2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (18,00%) est transféré aux communes.

Par ailleurs, le maire rappelle l'arrivée tardive des États 1259 ne permettant pas de tenir cette assemblée dans les délais impartis :

Nous déplorons une nouvelle baisse des dotations attribuées à notre village encore cette année.

Dans ce contexte contraint et pour limiter l'impact sur nos administrés, Monsieur le Maire propose de maintenir la politique communale menée par les élus se traduisant par le maintien des taux 2020.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune est de 34,07 % (soit le taux communal de 2020 : 16,07% + le taux départemental de 2020 : 18,00%).

Mr RAFFALLI, Maire adjoint, note que le taux communal est inférieur au taux national.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (16, 07%+ 18,00%),

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

	Taux 2021
Taxe foncière (bâti) :	34,07% (taux communal 16,07% + taux départemental 18%)
Taxe foncière (non-bâti) :	41,11%

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce favorablement sur cette proposition.

### > Délibération 2021\_04\_01

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 20h12.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 23 avril 2021

Le Maire, Alain POURSIN

